

**Initier l'utilisation d'un sphygmomanomètre  
automatique ou semi-automatique à domicile.**

**ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)**

**Aux infirmières :**

- Évaluer l'état physique et mental d'une personne symptomatique.
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes.
- Initier des mesures diagnostiques ou thérapeutiques, selon une ordonnance.

**PROFESSIONNEL(S) VISÉ(S) :**

Les infirmières de l'UMF-GMF de Cité de la santé de Laval et du GMF Ste-Rose.

Les infirmières des cliniques externes de néphrologie et de pré-dialyse de la Cité de la Santé.

**RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE :**

Oui  Non

Si oui, lequel :

**CLIENTÈLE(S) VISÉE(S) :**

La clientèle adulte de l'UMF-GMF de Cité de la santé de Laval, du GMF Ste-Rose et des cliniques externes de néphrologie et de pré-dialyse de la Cité de la Santé chez qui l'on désire une auto-mesure de la pression artérielle à domicile.

**INTENTION(S) CLINIQUE(S) :**

- Instaurer une auto-mesure de la pression artérielle chez l'utilisateur nécessitant une telle intervention.
- Objectiver l'impact des habitudes de vie (alimentation, exercice, etc.) et de la médication sur le contrôle de la pression artérielle.
- Référer au médecin traitant afin d'instaurer un traitement pharmacologique.
- Ajuster le traitement afin d'avoir un meilleur contrôle de la pression artérielle.
- Maintenir une pression artérielle dans les limites de la normale et prévenir ainsi les complications reliées à l'hyperpression artérielle non contrôlée.
- Vérifier si un malaise est relié ou non à l'augmentation ou à la baisse de la pression artérielle.
- Référer l'utilisateur aux différents intervenants (nutritionniste, kinésithérapeute, médecin, etc.) afin d'améliorer le contrôle de l'hypertension artérielle.

**CONDITION(S) D'INITIATION :**

- Avoir besoin d'auto-mesure de la pression artérielle, selon les lignes directrices du *Programme éducatif canadien sur l'hypertension* (2009).
- L'utilisateur doit avoir reçu l'enseignement concernant l'utilisation de l'appareil, la gestion de l'autocontrôle de la pression artérielle et les valeurs cibles.

<b>EN VIGUEUR LE : 5 novembre 2009</b>	<b>DATE PRÉVUE DE RÉVISION :</b>	<b>N° : OC-040</b>
<b>RÉVISÉ LE :</b>	<b>PAGE : 1</b>	<b>DE : 3</b>



## ORDONNANCE COLLECTIVE

**Initier l'utilisation d'un sphygmomanomètre automatique ou semi-automatique à domicile.**

### ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)

#### Aux infirmières :

- Évaluer l'état physique et mental d'une personne symptomatique.
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes.
- Initier des mesures diagnostiques ou thérapeutiques, selon une ordonnance.

### CONTRE INDICATION(S) :

Aucune

### DIRECTIVE(S) :

1. Déterminer l'indication ou non d'initier une auto-mesure de la pression artérielle à la maison.
2. Choisir un sphygmomanomètre et un brassard en fonction des besoins spécifiques de l'utilisateur et de la liste des appareils à pression recommandés par le PECH.
3. Procéder à l'enseignement de la technique de prise de la pression artérielle, des valeurs cibles et de la gestion du carnet.
4. Compléter le formulaire de liaison, si nécessaire, afin que l'utilisateur puisse se procurer un sphygmomanomètre automatique auprès de son pharmacien communautaire.
5. Assurer un suivi infirmier au besoin.
6. Informer le médecin traitant.

### RÉFÉRENCE(S) AUX OUTILS CLINIQUES :

- Rivest, J., Giguère, A. et Boucher, S. (2006). *Suivi systématique de la clientèle hypertendue*. Laval : CSSS de Laval Unité de médecine familiale de Cité de la santé – Groupe de médecine de famille [document inédit].

### RÉFÉRENCE(S) :

- Programme éducatif canadien sur l'hyperpression (2009). *Recommandations canadiennes pour le traitement de l'hyperpression artérielle* – Mise à jour annuelle 2009, PECH. Récupéré le 31 août 2009 de [www.hyperpression.ca](http://www.hyperpression.ca)

EN VIGUEUR LE : 5 novembre 2009	DATE PRÉVUE DE RÉVISION :	N° : OC-040
RÉVISÉ LE :	PAGE : 2	DE : 3

## ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier l'utilisation d'un sphygmomanomètre  
automatique ou semi-automatique à domicile.

### ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)

#### Aux infirmières :

- Évaluer l'état physique et mental d'une personne symptomatique.
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes.
- Initier des mesures diagnostiques ou thérapeutiques, selon une ordonnance.

### PERSONNE(S) ET/OU INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

Dr Jean Rivest, coordonnateur médical de l'UMF-GMF de CSL

L'équipe médicale et infirmière de l'UMF-GMF de CSL

Dr Denis Langis, médecin responsable du GMF Ste-Rose

L'équipe médicale et infirmière du GMF Ste-Rose

Marie-France Dubois, conseillère clinique DSI – 1<sup>ère</sup> ligne et services généraux

Caroline Ducasse, conseillère clinique DSI-médecine métabolique

Sokkha Mey, chef des services ambulatoires médecine métabolique

### RÉDIGÉ PAR

Solange Boucher, inf. M.Sc  
Conseillère clinique à l'UMF-GMF de CSL

\_\_\_\_\_  
Date

### RECOMMANDÉ PAR

Comité de l'application de la Loi 90  
pour les soins infirmiers

01-10-2009  
Date

### APPROUVÉ PAR

Dr Dennis Malcolm  
Président du CMDP

  
Signature


05/11/2009  
Date

\_\_\_\_\_  
Chef du département de pharmacie \*

S.O.  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

Dr Jean Marcotte  
Médecin répondant \*\*

  
Signature

2010 07 26  
Date

\* Seulement pour ordonnance collective comportant des médicaments

\*\* Seulement pour ordonnance collective concernant la pratique dans la communauté (lien avec les pharmacies communautaires)

EN VIGUEUR LE : 5 novembre 2009

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :

N° : OC-040

RÉVISÉ LE :

PAGE : 3

DE : 3